



COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2021

Ordre du jour

- Maison de santé.
- Rue du Pont.
- Convention de mise à disposition des services – Petites Villes de Demain.
- Subvention CAP Relance 79.
- Chemin rural.
- Régie location salles.
- Ouverture de poste.
- Décision modificative (DM).
- Informations et questions diverses.

L'an deux mille vingt et un, le 2 novembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de BRIOUX SUR BOUTONNE, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HAYE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 27 octobre 2021

Membres présents : Jean-Marie HAYE, Daniel ROYER, Alain LÉVÊQUE, Richard AUTAIN, Liliane PAGENEAU, Nathalie SARRAZIN, Pascal FERRÉ, Françoise MINOT, Maryline GEOFFROY, Patricia MENARD, Christine BERNIER, Nadège PICORON, Jean-François BOUTEILLER.

Membre(s) excusé(e)(s) : Annie GUION.

Absent(e)(s) non excusé(e)(s) : Marie-Odile ANTELME.

Secrétaire de séance : Mme Nadège PICORON.

Ouverture de Séance : 20h30

Maison de santé – Validation de l'APD

Deux-Sèvres Aménagement, assistant maître d'ouvrage du projet de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en maison de santé, a proposé une analyse et une estimation de travaux en phase Avant Projet Définitif (APD).

Monsieur Alain LÉVÊQUE, adjoint référent au dossier, présente l'étude au conseil municipal en rappelant la validation de l'APS pour une estimation de 1 072 270.00 € HT par délibération au 15 septembre 2021.

A ce jour, l'analyse APD fait ressortir un montant prévisionnel des travaux de construction à la somme de 1 152 420.00 € HT dont 1 117 760.00 € HT en tranche ferme et 34 660.00 € HT en tranches conditionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'Avant Projet Définitif (APD).
- Valide le prévisionnel des travaux pour 1 152 420.00 € HT.

Rue du Pont

Pour rappel par délibération du 21 janvier 2019, le conseil municipal a confié au cabinet Parcours la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de la rue du Pont. Celui-ci a lancé la consultation des entreprises selon la procédure adaptée. Il y a eu 4 dossiers reçus qui ont été étudiés par le cabinet Parcours et la commission travaux voirie. Après analyse des offres il a été proposé de retenir l'entreprise EUROVIA sur le montant de la variante de 343 427.60 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le choix de l'entreprise EUROVIA.
- Charge le maire de signer les documents nécessaires.

Convention de mise à disposition de services – Petites Villes de Demain

Par délibération du 12 avril 2021, le conseil municipal a validé la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain qui mentionne les différentes étapes, notamment le recrutement de chef de projets.

Monsieur le Maire donne donc lecture de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Brioux-sur-Boutonne et la communauté de communes Mellois en Poitou. Cette convention a pour objet de mutualiser dans le cadre d'une bonne organisation, les deux agents de catégorie A (Chefs de projets) et également les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la convention de mise à disposition de services de deux chefs de projets.
- Charge le Maire de signer cette convention.

Subvention CAP Relance

Monsieur le maire informe que les travaux de remplacement de couverture à la Maison des Halles, Place des halles à Brioux sur Boutonne, ont été validés à l'entreprise SARL FERRAND. Une demande de subvention à CAP Relance 2021 auprès du Département des Deux-Sèvres permet le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT		Recettes		
Couverture Maison des Halles	9886.33 €	CAP Relance		3328.52 €
		Commune		6557.81 €
Total	9886.33 €			9886.33 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les travaux de remplacement de couverture de la Maison des Halles.
- Valide les modalités de financement.

Chemin rural communal

Le chemin rural communal, sortant sur le chemin de la Rolanderie, sépare les propriétés de M. et Mme PUGH, et se trouve sans issue. Suite à plusieurs incursions et dégradations de leur propriété, M. et Mme PUGH souhaite acquérir le chemin communal. Il est proposé à l'assemblée de céder ce chemin pour l'euro symbolique. Les frais d'actes, de bornage et d'entretien seront à la charge de l'acheteur.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la proposition de céder le chemin rural à M. et Mme PUGH pour l'euro symbolique.
- Charge le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Régie de recettes : location salles et gîte

Une régie de recettes est nécessaire d'être créée pour l'encaissement des locations de salles et du gîte communal et permettre les dépôts de chèques de caution et d'acompte.

Cette régie sera installée à la mairie de Brioux-sur-Boutonne.

Un acte constitutif d'une régie de recette et un arrêté de nomination d'un régisseur devront être signés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise la création d'une régie de recette pour les locations de salle et du gîte communal.
- Charge le maire de signer tous les documents nécessaires à cette régie.

Création de poste pour avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe en raison d'un avancement de grade d'un agent en inter-communauté et actuellement adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le Maire propose à l'assemblée la création comme suit :

- Filière : technique.
- Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial.
- Grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe.
- Temps d'emploi : Temps non complet à raison de 15 heures.
- Date du poste : Au 1er décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la création du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au 1 décembre 2021.
- Adopte la modification du tableau des effectifs.

Décision modificatif (DM4)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire un réajustement de crédits aux articles ci-après, du budget commune de l'exercice 2021, pour non crédits au chapitre 20, comme suit :

Désignation des articles	Crédits à voter	
	Recette	Dépense
INVESTISSEMENT		
20/2051 : concessions et droits similaires		+ 6250
20/2031 : frais d'étude		+ 414
21/21578 : autre matériel outillage		-6664
TOTAL	0	0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité vote en dépense d'investissement les réajustements de crédits, ci-dessus.

Informations et questions diverses

- Site internet : Le site internet est en ligne sur www.brioux-sur-boutonne.fr.
- Bulletin Brioux : Le bulletin Brioux Info est en cours, il sera distribué fin novembre.
- Ecoles : Parole à Patricia MENARD, référente : Sondage sur le retour des 4 jours fait aux familles par la communauté de communes.
- Repas des aînés : Parole à Liliane PAGENEAU : En raison du peu de nombre d'inscrits et l'évolution de la pandémie, le repas des aînés prévu le 20 novembre est annulé. Une distribution de colis va être mis en place.
- Épicerie sociale : Parole à Maryline GEOFFROY, référente : Suite à la visite du 28 octobre 2021 avec la présidente de l'épicerie, plusieurs demandes de travaux ont été formulées.
- Divers : Les jeunes sapeurs-pompiers sont logés au presbytère pour les besoins de leur mission ; Entretien du terrain d'entraînement de foot à venir ; Une nouvelle offre concernant le sol de la bulle par la communauté de communes est en cours.

Fin de séance : 22h35